



// Votre Fédération vous informe!
// Your Federation Informs You!



Depuis plus d'un mois, nous vivons des bouleversements et des inquiétudes face à la pandémie de la COVID-19.

Depuis la déclaration de l'état d'urgence émise par la province, nous avons vu un changement drastique dans la façon dont le personnel enseignant travaille avec leurs élèves et leurs collègues. Cette perte de contact direct a non seulement bouleversé notre vie professionnelle, mais également nos interactions sociales avec la famille et les amis.

La FENB envoie cette infolettre pour vous rassurer sur le fait que notre équipe poursuit le travail efficacement (en isolement) afin de vous offrir la même qualité et le même niveau de services.

Nous sommes à un coup de fil ou à un courriel pour vous conseiller et vous appuyer. Nous sommes en communication constante avec les différents ministères du gouvernement, les districts scolaires, les associations professionnelles et les autres provinces concernant la situation actuelle et afin d'assurer le mieux-être de tout le personnel enseignant.

Nous avons plusieurs ressources disponibles en ligne pour aider à trouver l'information dont vous avez besoin comme membre du personnel enseignant. Nous vous invitons à les consulter :

- [Foire aux questions](#)
- [Communiqués de la FENB](#)
- [Mobilité de l'effectif du GNB](#)
- [Avis de Santé Canada](#)
- [Assurance collective de la FENB](#)
- [Autres liens](#)

Les prochaines semaines seront décisives et plus que jamais, il nous faudra respecter les recommandations et les directives de la santé publique sur la distanciation physique et l'isolement.

Prenez soin de vous et restez en sécurité.



// Votre Fédération vous informe!
// Your Federation Informs You!



// Liberté d'expression et responsabilités du personnel enseignant comme utilisateur des médias sociaux

Étant donné les circonstances actuelles où le travail des enseignants se fait à partir de la maison et par l'entremise des outils technologiques, la FENB a cru bon de vous rappeler certains conseils en matière de communication sur les médias sociaux.

[Cliquez ici pour visualiser la présentation PowerPoint.](#)

// Processus de placement

C'est ce temps de l'année où l'employeur commence son processus de placement. La FENB reçoit plusieurs questions à ce sujet et considère qu'il est important de rappeler aux enseignants ce processus prévu par la convention collective.

Il importe également de mentionner qu'étant donné la situation de la COVID-19, les districts pourraient accuser du retard dans le placement du personnel pour l'an prochain. La FENB restera en contact avec les districts scolaires tout au long du processus.

Dans tout district scolaire, lorsqu'un licenciement s'avère nécessaire, l'enseignant ayant à son crédit le moins d'ancienneté dans ce district scolaire est licencié avant tout autre enseignant du district pourvu que le personnel enseignant qui demeure puisse répondre convenablement aux exigences des postes qui sont retenus dans le district.

La direction générale ou son représentant délégué doit aviser par écrit l'enseignant sous contrat « B » de sa décision de le licencier, et ce, par courriel, courrier recommandé ou signification personnelle. L'avis doit normalement être envoyé à l'enseignant le ou avant le 1er juin et doit contenir les raisons qui nécessitent le licenciement.



// Votre Fédération vous informe!
// Your Federation Informs You!



Les enseignants employés par contrat à court terme (contrat prévu à l'annexe D) qui perdent leur poste à la suite de la fin de leur contrat ont les mêmes droits et responsabilités que les enseignants licenciés. Néanmoins, les enseignants licenciés qui étaient employés aux termes du contrat de l'annexe B ont le droit de postuler à tout emploi vacant et ils se verront accorder la priorité. Le nom de l'enseignant sera inscrit sur la liste de rappel, et l'enseignant sera considéré pour les contrats futurs de l'annexe D ou B pour lesquels il est qualifié. La période maximale de rappel pour un enseignant licencié sous contrat « B » ou « D » est de dix-huit (18) mois.

Il incombe à l'enseignant licencié et à l'enseignant sous contrat « B » à temps partiel d'informer sa direction générale ou son représentant délégué de sa disponibilité.

Lorsque des postes d'enseignement sont vacants, la direction générale ou son représentant délégué doit d'abord en aviser par écrit les enseignants licenciés, par courrier recommandé ou par signification personnelle, afin de leur donner l'occasion de poser leur candidature. Si, dans un délai raisonnable après que l'avis a été adressé aux enseignants licenciés, aucun parmi eux n'a postulé par écrit l'un des postes en question ou, si personne parmi ceux qui ont fait une demande n'est capable de satisfaire convenablement aux exigences de l'un de ces postes, le district scolaire peut alors annoncer les postes demeurés vacants.

Il est important de noter que certains contrats d'enseignement accordés aux enseignants suppléants en vertu de la convention collective ne prévoient pas de droits de rappel. Il s'agit des contrats de l'annexe D d'une durée de moins de 4 mois, des contrats à temps partiel de l'annexe D d'une durée inférieure à 0,33 % d'un ETP, de l'annexe C (permis locaux), de l'annexe E (contrats spéciaux à terme) et de l'annexe L (certificats I, II et III enseignants remplaçants).

Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec la FENB au 1-888-679-7044.

// Postes d'enseignement additionnels

Conformément à la Lettre d'entente *Projet de recherche - Heure d'enseignement M-2*, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a financé 196 ETP additionnels (contrats B



// Votre Fédération vous informe!
// Your Federation Informs You!



affectés aux écoles) pour l'année scolaire 2019-2020. Ces postes d'enseignement sont au-delà du nombre d'enseignants habituellement exigé par la convention collective et visent à répondre aux besoins particuliers de la composition de la salle de classe. Comme convenu dans la lettre d'entente, le gouvernement a fourni à la FENB la répartition détaillée des ETP au 1er février 2020.

De plus, il est important de rappeler que la lettre d'entente prévoit, pour la durée de la convention collective, que le nombre d'ETP pour des postes d'enseignement ne sera pas inférieur au nombre d'ETP au 20 septembre 2016 et ce, peu importe la fluctuation de la population étudiante.

FTEs TOTAL ETP			
DISTRICTS	LETTER OF AGREEMENT LOA Additional Classroom Composition (Support Teachers) *		
	LETTRE D'ENTENTE Composition de la salle de classe (Support aux enseignants) *		
	2018-02-01	2019-02-01	2020-02-01
ASD-EAST	17,71	34,35	32,00
ASD-NORTH	8,18	17,46	15,21
ASD-SOUTH	22,30	48,80	47,35
ASD-WEST	26,26	47,41	49,70
TOTAL ASD	74,45	148,02	144,26
DSF-NORD-EST	10,95	22,24	18,73
DSF-NORD-OUEST	6,20	12,20	11,90
DSF-SUD	16,90	32,92	31,62
TOTAL DSF	34,05	67,36	62,25
TOTAL DISTRICTS	108,50	215,38	206,51

Total FTEs as of September 30, 2017 ETP total au 30 septembre 2017	Total FTEs as of September 30, 2018 ETP total au 30 septembre 2018	Total FTEs as of September 30, 2019 ETP total au 30 septembre 2019
7 404,80	7 612,70	7 661,70

* Education support teachers (EST) such as resource and guidance teachers, opportunities to split classrooms with challenging composition, school-based teachers to assist students for literacy and numeracy, particularly at the K-2 level, school-based teachers for student behaviour and school-based teachers to assist with gifted and talented students.

* Personnel enseignant des services de soutien à l'apprentissage (SSA) tels qu'enseignants-ressources et conseillers en orientation, possibilités de diviser les classes dont la composition est problématique, personnel enseignant affecté aux écoles en littératie et en numératie pour aider les élèves de la salle de classe, particulièrement des niveaux M-2, personnel enseignant affecté aux écoles pour le comportement des élèves et personnel enseignant affecté aux écoles pour les élèves doués et talentueux.

** Physical education, art and music teachers.

** Enseignant d'art, musique et éducation physique.



// Votre Fédération vous informe!
// Your Federation Informs You!



// Nouveau poste à la FENB

Nous sommes heureux d'annoncer la promotion de Geneviève Mélançon au poste nouvellement créé d'agent de liaison/communication à la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. Ce changement de poste a été adopté à l'unanimité par le bureau de direction de la FENB lors de sa rencontre régulière tenue le 14 mars dernier.

Madame Mélançon détient un baccalauréat en linguistique de l'Université Laval et poursuit présentement des études de premier cycle en communication organisationnelle. Depuis janvier 2013, elle a occupé divers postes administratifs au sein de l'AEFNB et de la FENB.

Madame Mélançon sera étroitement impliquée dans la création et la mise en oeuvre des campagnes médiatiques à la FENB et la personne ressource pour tout ce qui touche aux communications de la FENB. Elle poursuivra également son travail au sein de l'assurance collective de la FENB, et continuera d'offrir du soutien aux travaux des comités à divers niveaux.

Nous sommes convaincus que ses qualifications, compétences et intérêts seront bien utilisés dans le cadre de ses fonctions.

Veillez-vous joindre à nous pour souhaiter à Geneviève bon succès dans ce nouveau poste.

// Avis d'intérêt pour les fiduciaires de l'assurance collective de la FENB

Les membres actifs de l'assurance collective de la FENB sont invités à poser leur candidature pour devenir fiduciaire. La FENB cherche à combler deux postes vacants, soit par un membre de l'AEFNB et un membre de la NBTA, selon nos règlements.

Si vous souhaitez siéger comme fiduciaire, veuillez prendre connaissance des lignes directrices suivantes :

<https://nbtffeb.ca/fr/avis-dinteret-fiduciaires-de-lassurance-collective/>